



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 74 / 2023  
DU 4 DÉCEMBRE 2023

AUTORISATION D'ACHAT POUR 2024 AU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –  
MADAME MÉLANIE PLANCHENAUT – RESPONSABLE DU SERVICE SAISON  
CULTURELLE LOIRON

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des Marchés  
Publics par carte d'achat,

Vu la décision du président n° 93 / 2022 du 23 octobre 2022 approuvant la  
convention relative à l'exécution et au déploiement de la carte d'achat,

Vu l'arrêté n° 82 / 2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de  
Madame Marie Kercret responsable du programme carte achat,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2024, les autorisations d'achat accordées à  
Madame Mélanie Planchenault, responsable du service saison culturelle Loiron,  
sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 8 000 € TTC,
- montant maximum d'une transaction : 500 € TTC.

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux  
mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être  
également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 3

Le directeur général des services de Laval Agglomération et Madame la Trésorière  
principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Mélanie Planchenault  
responsable du service saison culturelle Loiron  
Le